

Le présent document vise à présenter une modification de plan réalisée durant le processus d'examen au cas par cas du projet de D.RIGAUD, déposée le 09/10/2025.

Suite à des échanges avec la DDT et dans l'objectif de limiter la surface d'abri de claustration sur le projet, nous avons mis en place une solution permettant de limiter la surface des abris bardés prévus sur le projet.

Plan initialement présenté dans la demande d'examen au cas par cas

Surface des abris de claustrations du projet initialement déposé : **2 934m²**

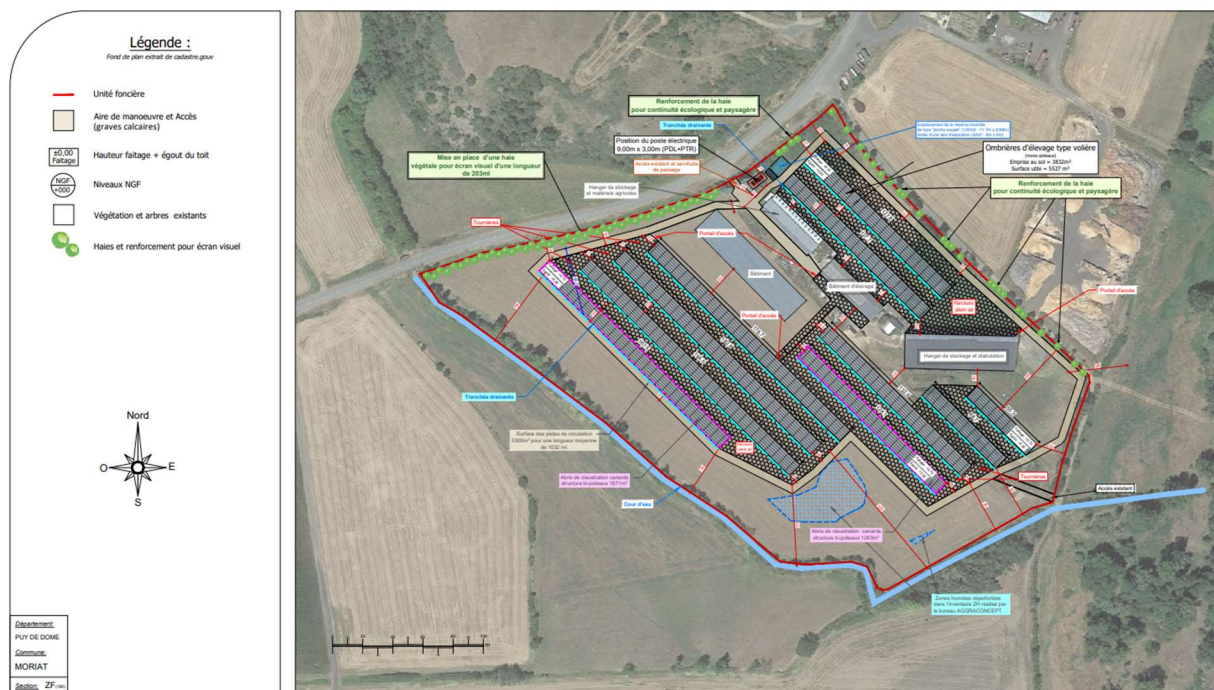


Figure 1 : Plan de masse initial de la demande d'examen cas par cas déposée le 09/10/2025

Le projet a été revu afin de mettre en place **un unique abri de claustration ayant la possibilité de desservir les deux nouveaux parcours**. La dimension du bâtiment a été définie grâce à un échange avec la responsable qualité de l'intégrateur de Denis RIGAUD (domaine de Limagne).

Bâtiments légers: densité de 4 PAG/m²

Sur les parcours sud, l'abri de claustration (= bâtiment fermé) doit avoir la possibilité d'accueillir 3 500 à 4 000 canards, soit une surface de 1 000 m².

Surface des abris de claustrations du projet révisé: **1 000 m²**

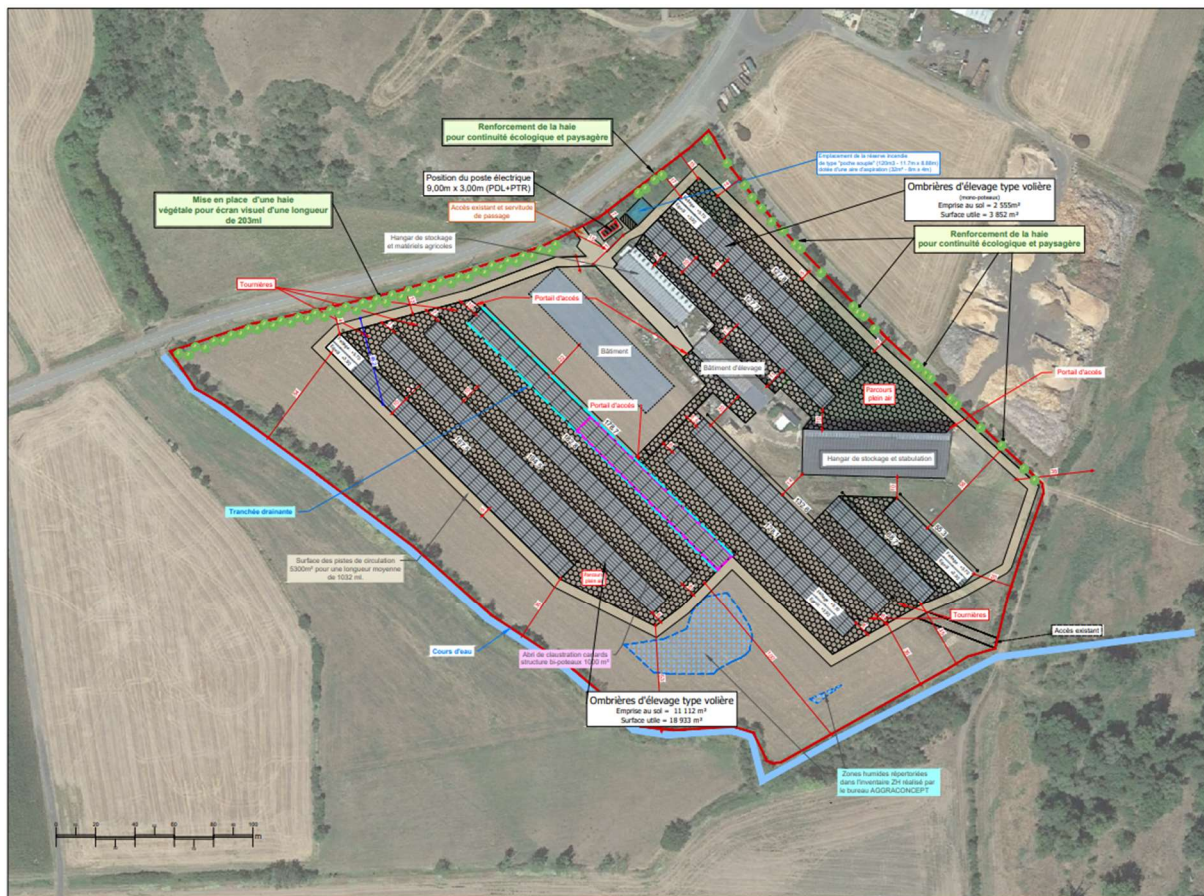


Figure 2 : Plan de masse révisé afin de limiter la surface d'abri de claustration

Cette solution nous permet également de limiter les tranchées drainantes en les positionnant uniquement au niveau de l'ombrière qui sera bardée pour former l'abri de claustration.

Cette révision améliore également la transparence hydraulique du projet par la suppression du bardage à l'ouest du projet.